

Date de mise en ligne : le 10 décembre 2024

ARRETE N° 2024/401
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DES CHAPELAINS – LE 13 JANVIER 2025 MATIN

Page 2024/421

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de Thierry JACOB responsable des collections du musée de La charité sur Loire, en date du 06 décembre 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement rue des Chapelains, au droit de l'entrée du musée, afin de permettre le déchargement d'une œuvre lourde et volumineuse, le 13 janvier 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'équipe de régie du Musée de Nevers, sous la responsabilité de Thierry Jacob est autorisée à stationner un véhicule rue des Chapelains au droit de l'entrée du musée, afin de permettre le déchargement d'une œuvre lourde et volumineuse, le 13 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules étrangers à la présente demande au droit du musée.

ARTICLE 3 : La fourniture de la signalisation réglementaire est à la charge des services techniques, la mise en place reste à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 06 décembre 2024

Le Maire,
Henri VALES

